



PRO PATRIA MONTESSON
201 rue du 8 mai 1945 78360 MONTESSON
Tel 01 39 14 42 52 – Email : propatria@9business.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES

Pièces à fournir à la Préfecture des Yvelines (acquisition ou renouvellement) par courrier (**de préférence avec AR - 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES**) ou en déposant le dossier dans la boîte aux lettres à la même adresse ou si vous avez des difficultés en prenant rendez-vous à l'adresse suivante :

Préfecture des Yvelines – Bureau des Polices Administratives – Section Armes –
1, avenue de l'Europe – 78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 49 72 04 – 01 39 49 73 23 – 01 39 49 74 67 - 01 39 49 74 47

- Un document précisant le N° d'agrément auprès de la F.F.Tir (10-78-773 pour PPM) et certifiant que vous êtes membre d'un club ou association sportive et à jour de votre cotisation pour l'année sportive en cours (à demander au Président de PPM)
- Copie "recto-verso" de la licence en cours de validité de la Fédération Française de Tir signée du médecin qui a pratiqué l'examen,
- Copie du carnet de tir indiquant la date de chaque séance contrôlée de pratique de tir, (présenter au minimum les 3 dernières années) ; il faut trois tirs dans la dernière année glissante (date à date)
- Un avis préalable de la Fédération Française de Tir de moins de 2 mois (à demander au Président de PPM) et un 2ème dans le cas d'acquisition et de renouvellement,
- Copie "recto-verso" de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport,
- Un justificatif de domicile récent,
- Un document attestant de la détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte (faire une attestation sur l'honneur si la facture du coffre n'est pas à votre adresse),
- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Une enveloppe format A4 (229 X 324 mm) affranchie à 6.55€ avec AR dûment rempli,
- Le Cerfa 12644*02 Modèle 5 (à télécharger selon les cas de figure sur le site <http://ciblefranconvillose.net/documentation.html>) dûment complété,
- Un certificat médical de moins d'un mois attestant que "votre état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'armes",

Dans le cadre d'un renouvellement, ne pas oublier de joindre les originaux de vos détentions d'armes et de conserver des photocopies.

La demande de renouvellement, faite au titre du tir sportif, doit être déposée **au minimum 3 mois avant la date d'expiration** de l'autorisation. Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui vaut autorisation provisoire jusqu'à ce que vous receviez votre ou vos détentions définitives.